



Fêtes de fin d'année - fermeture des bureaux

A l'occasion des fêtes de fin d'année, les bureaux de l'Administration communale et du Service technique seront fermés du mercredi 23 décembre 2009 à 16h30 jusqu'au lundi 4 janvier 2010 à 9h.

Tarifs d'électricité 2010

Les nouveaux tarifs 2010 sur l'électricité sont disponibles sur le site Internet de la commune : www.cortaillod.ch/services-industriels-electricite

Relevés des compteurs d'eau et d'électricité

Les relevés des consommations d'eau et d'électricité seront effectués du 11 au 22 janvier prochains dans l'ensemble de la Commune. Nous vous remercions par avance de réserver un bon accueil aux personnes mandatées pour cette tâche et saisissons l'occasion de rappeler à tous les propriétaires d'immeubles que les locaux qui abritent les compteurs doivent en tout temps rester accessibles.

Entretien des routes durant la période hivernale

A l'approche de l'hiver, nous vous rappelons que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc aux usagers de la route d'adapter leur conduite en fonction de l'état de la chaussée et d'équiper leur véhicule selon les règles de sécurité. Les grands axes seront déneigés en priorité, les trottoirs ne seront dégagés que dans un deuxième temps et en fonction de la main d'œuvre disponible.

L'épandage de fondants chimiques sera également réduit et réservé aux situations de réelle nécessité selon les critères de la sécurité routière et dans le respect de l'environnement.

La route et les trottoirs qui relient le giratoire des Trois Communes (à l'ouest) à Areuse (à l'est) appartiennent au canton. C'est donc le service de la voirie cantonale qui est chargé de les déneiger. Si ce service devait être débordé dans le cas d'importantes intempéries, le service communal pourra alors venir en appui.

Les conductrices et les conducteurs sont appelés à être particulièrement prudents durant cette période hivernale.

Ramassage des ordures ménagères

La tournée du vendredi 1^{er} janvier 2010 est déplacée au jeudi 31 décembre 2009.

Déchèterie des Courtils - horaires durant les Fêtes

La déchèterie des Courtils, au hangar des travaux publics, sera fermée les 26 décembre 2009 et 2 janvier 2010.

Elle sera ouverte les 21 et 28 décembre 2009.

Déchèteries

Les déchèteries sont accessibles au public selon le calendrier et l'horaire édictés et affichés par la Commune. **Leur accès est interdit les dimanches et jours fériés.**

Les déchets artisanaux ou industriels, de même que ceux éliminés à titre professionnel ou contre rémunération, sont interdits. Ils doivent être acheminés dans les centres de tri reconnus par l'Etat.

Déchets ménagers

Il est interdit de déposer des déchets hors des conteneurs sur l'ensemble du territoire communal. Dans les cas particuliers, la direction des Travaux publics peut admettre des exceptions.

Dans tous les types de conteneurs, seuls les déchets ménagers sont autorisés. Il est strictement interdit d'y déposer du verre, du carton, du papier et autres déchets. Des abus ont déjà été dénoncés (dépôt de tapis, meubles, cartons, etc.).

Dès le 1^{er} janvier 2010, **la taxe passera de 105 fr. par habitant à 115 fr. par habitant** pour couvrir les frais liés au ramassage, au transport et à l'incinération des déchets qui nous sont facturés 200 fr. la tonne.

Le tri sélectif devrait permettre, à terme, de maintenir, voire de diminuer la taxe. Nous vous prions donc de vous conformer à ces directives.

Déchets encombrants

Les objets encombrants doivent être compacts ou en paquets bien ficelés d'une longueur maximale de 1,5 m. Chaque objet ou paquet ne peut excéder un poids de 35 kg. Le volume maximal admis est de 1 m³ par ménage et par ramassage. Ils doivent être déposés au plus tôt la veille du ramassage.

Déchets compostables

Les conteneurs verts disposés sur l'ensemble du territoire permettent de récupérer les **déchets compostables des ménages**. Les déchets provenant de la taille ou des tontes doivent être déposés dans les bennes à la déchèterie de la Roussette ou au hangar des Travaux publics.

Chiens

Chaque propriétaire de chien est prié d'annoncer à l'Administration communale toute modification concernant son animal avant la fin de cette année (changement de propriétaire, décès etc.), afin que la facture pour l'année 2010 puisse être établie sur des informations à jour. Une attestation officielle est demandée pour les décès.